

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. PEGOUVE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR, JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 janvier 1843.

Le Globe, journal anglais, annonce que le traité de commerce entre la France et l'Angleterre est déjà signé, et qu'il a été présenté au dernier conseil. Ce traité, s'il faut en croire la même feuille, réduit considérablement les droits d'entrée sur les vins, les eaux-de-vie et les soieries de France, jet donnera à l'Angleterre de nouveaux motifs pour demander en retour des réductions sur les produits anglais. Il sera publié dans huit ou dix jours.

Le Sun dit avoir reçu la même nouvelle de son correspondant de Paris; cependant le fait de la signature du traité lui paraît prématuré.

Le Constitutionnel pense que, malgré ces assertions, il se pourrait qu'il y eût ici quelque erreur, et qu'il s'agit tout simplement de la nouvelle convention postale et du traité pour l'extradition des criminels. Cette opinion ne nous paraît guère fondée; elle est, du reste, formellement contredite par les détails suivants dans lesquels entre un journal français:

« On nous assure que le traité de commerce avec l'Angleterre est terminé, et que les dispositions en seront connues sitôt après la discussion de l'adresse. Elles paraissent avoir soulevé de vifs débats au sein du cabinet, dont les membres ne professent pas, comme chacun sait, les mêmes doctrines économiques. Nous avons besoin de croire que toutes les clauses en ont été mûrement réfléchies, et que M. le ministre des affaires étrangères n'exposera pas la paix du monde au péril qui sortirait infailliblement d'un nouvel avortement et d'un nouveau refus de ratification. Si nos renseignements sont exacts, le commerce de quincaillerie serait atteint aux sources mêmes de son existence. D'autres industries, telles que celles du plaqué, de la verrerie, seraient aussi gravement compromises. Au reste, attendons encore pour juger les compensations qui nous sont offertes, et ayons assez de confiance dans le gouvernement pour croire qu'il ne s'exposera pas légèrement à armer contre lui les intérêts mêmes sur lesquels il repose. Il n'y a pas ici, comme dans l'affaire belge, une haute considération politique pour appuyer des concessions commerciales. C'est en cela même qu'elles devront être sévèrement appréciées, et le sentiment public est en garde contre elles plutôt qu'il ne leur est favorable. »

MONOPOLE DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE (1).

Nous avons montré par le tableau des salaires produit dans le Censeur du 12 janvier que la main-d'œuvre était restée stationnaire de 1826 à 1842, c'est-à-dire pendant une période de seize années. Nous n'avons pas besoin de dire que le prix de toutes les choses nécessaires à la vie s'est cependant élevé d'une manière très-sensible, et que, loin de s'être améliorée, la condition de nos ouvriers mineurs est devenue plus mauvaise. Depuis long-temps on n'emploie presque plus de traîneurs dans nos mines; dès qu'une galerie se forme, il s'y établit un rail-way à l'aide duquel le charbon arrive plus vite et à moins de frais à l'orifice souterrain de la mine. Là où il fallait cinq hommes, un seul suffit maintenant, et certes il y a déjà une économie qui vaut la peine d'être notée.

D'un autre côté, les chevaux qui étaient employés à la remonte des charbons sont aujourd'hui remplacés par les machines. Avant la substitution de ce dernier moteur au premier, une extraction moyenne de 4 à 500 bennes par jour exigeait 12 chevaux, pouvant valoir ensemble de 3 à 4,000 f., et nécessitant pour leur entretien annuel et le salaire des toucheurs (conducteurs de chevaux) une dépense de 14,000 f., calculés à raison de 4 f. par jour et par chaque cheval. L'établissement d'une machine de la force de 15 chevaux coûte 12,000 f., 2,000 f. de moins que l'entretien annuel de l'ancien moteur, réduit par le système actuel à une

somme de 1,500 f. environ par an. Ajoutons que, tandis que l'ancien moteur n'apportait en maximum que 500 bennes de 125 kil. par jour sur le carreau de la mine, le nouveau peut en donner jusqu'à 1,000, ce qui a lieu dans un certain nombre d'exploitations de notre bassin houiller.

On sait maintenant à quoi s'en tenir sur le renchérissement de l'exploitation dont M. le préfet du Rhône a parlé devant le conseil-général du département pour indiquer une cause légitime de l'impôt exorbitant frauduleusement prélevé sur la consommation publique par MM. de la Société Charbonnière. Le doute n'est plus permis désormais sur ce point de la question: l'état stationnaire ou plutôt décroissant des salaires de l'ouvrier et les modifications apportées dans les procédés d'exploitation, loin d'avoir aggravé la position de l'extracteur, l'ont au contraire sensiblement améliorée.

Pour achever d'éclairer ce débat, pour ne laisser enfin aucun scrupule dans les esprits, il nous reste à produire un compte détaillé d'exploitation; le voici:

ETABLISSEMENT D'UN Puits.

Table with 2 columns: Minimum and Maximum. Rows include: Puits de 160 mètres environ de profondeur, Un vague et ses deux poulies, Machine de la force de 15 chevaux, Fonds de roulement, Total.

EXPLOITATION.

Table with 2 columns: Minimum and Maximum. Rows include: ÉVALUATION D'UNE JOURNÉE DE TRAVAIL. 18 piqueurs, 48 piqueurs, 1 directeur, 1 gouverneur, 1 ingénieur, 1 commis, 6 traîneurs, 2 boiseurs, 2 pousseurs, 2 chargeurs, 2 receveurs, 2 machinistes, 1 ouvrier sur le carreau, 2 trieurs de pierres, Entretien de la machine, Cordages, Buttes et écoins, Frais de bureau, Intérêts du capital.

On pourra nous reprocher d'avoir, dans le tableau qui précède, exagéré, mais non assurément atténué les frais d'extraction. Le fonds de roulement que nous avons ajouté au capital de fondation est une concession faite à la transformation de nos mines en propriétés actionnaires. Alors qu'elles étaient possédées

soit par les propriétaires du sol, soit par de simples concessionnaires, l'exploitation n'exigeait pas de fonds de roulement; une fois créée, elle se suffisait à elle-même, c'est-à-dire que le produit venait immédiatement couvrir les frais et que l'industrie houillère s'alimentait par ses propres forces.

Pour présenter en chiffres le huitième réservé au propriétaire de la superficie du sol à titre de droit de redevance, nous avons établi deux qualités de charbon, pérat et menu, seulement, et nous avons porté un quart de l'extraction en pérat et les trois autres quarts en menu; puis nous avons spéculé sur un prix de vente de 1 f. 60 c. par quintal métrique pour la première de ces deux qualités et de 56 c. pour la seconde, le charbon étant pris sur le carreau de la mine.

Or, nous avons vu, en minimum d'extraction, que les 500 quintaux métriques de charbon coûtaient à l'extracteur 259 f. 56 c., ce qui, pour arriver au chiffre de 410 f., total du prix de vente, donne une différence de 150 f. 44 c. En maximum, nous avons vu que les 1,250 quintaux métriques lui coûtaient 560 f. 92 c., ce qui, pour arriver à la somme de 1,025 f., total du prix de vente, laisse une différence de 464 f. 08 c.

Dans le premier cas, les 259 fr. 65 c. absorbés par l'extraction de 500 quintaux métriques constituent un prix de revient de 52 c. par quintal métrique. Dans le second, le prix de revient descend à 45 c. En prenant une donnée intermédiaire, soit 875 quintaux métriques, la somme totale des frais s'éleverait à 408 fr. environ, le prix de vente à 717 fr., ce qui établirait le prix de revient à 47 c. par quintal métrique. Nous ferons remarquer d'ailleurs que nous avons porté à 1 fr. 60 c. le pérat qui se vend aujourd'hui 1 fr. 80 c. le quintal métrique. Ensuite, ce que nous avons donné comme menu arrive au commerce sous toutes sortes de dénominations, telles que chaplé, grêle, gresson, menu de forge et menu ordinaire, avec des prix correspondants à chacune de ces qualités et formant une échelle descendante et graduée de 1 fr. 80 c. à 40 c. Il n'y a plus aujourd'hui de menu au-dessous de ce prix, et du menu ordinaire au menu de forge de première qualité il varie de 40 c. à 1 fr. 40 c., prix actuel du menu Grangette.

On voit par là combien nous avons atténué les bénéfices d'exploitation en prenant pour termes extrêmes de nos calculs sur le prix de vente 1 fr. 60 c. et 56 c.

Voilà la vérité sur l'état réel de l'exploitation houillère du bassin de la Loire. Ainsi, pour trouver la véritable cause de l'augmentation subie depuis deux ans par le prix des charbons, il faut la chercher ailleurs. Si des capitalistes imprudents, après au gain, ont commis la déplorable folie d'engloutir, répétant-le, 30 millions dans les mines du bassin de la Loire; si on a pu voir à Saint-Etienne le directeur d'une exploitation jouissant d'un traitement fixe de 25 mille francs et de 15 mille francs de frais de représentation; si on y voit enfin le directeur actuel de la coalition se constituant aux dépens du public une quarantaine de mille francs d'honoraires annuels, ce sont là des faits anormaux, honteux, et on n'attend pas de nous que nous fassions entrer ces extorsions dans les frais d'exploitation. Défenseurs de l'intérêt public si audacieusement opprimé, nous ne pouvons et ne devons tenir compte que de ce qui est légitime, juste et honnête.

Pour rechercher la proportion de l'énorme rançon que la Société Charbonnière prélève sur la consommation de la houille, à l'aide de l'augmentation de 45 c. qu'elle lui a fait subir, nous avons pris pour base d'opération 3,321,000 quintaux métriques représentant les 332,100 tonnes annuellement expédiées par la coalition et les extrateurs isolés sur une circulation moyenne de 369 wagons par jour. Ces 3,321,000 quintaux métriques, multipliés par 45 c., ont donné 1,494,450 f. En posant ce chiffre, nous avons dit que nous avions la certitude de nous être placés au-dessous de la réalité. Nous avons indiqué les motifs de cette affirmation; ils ne permettaient pas le doute, nous allons le prouver.

Le chemin de fer a fait remonter à Rive-de-Gier 260 wagons

FEUILLETON DU CENSEUR.

Histoire de la conjuration des Pazzi.

Entre toutes les républiques italiennes, celle de Florence se distinguait au moyen-âge par sa puissance, sa force et sa grandeur. Après avoir dominé les villes voisines par l'éclat de sa supériorité, elle avait fini par le conquérir.

Côme de Médicis, par les éclatants services qu'il avait rendus à sa patrie, avait obtenu une sorte de dictature à vie dans cet état républicain. Ses fils héritèrent de sa puissance et de son immense fortune; mais le pouvoir amena dans cette famille la soif de gouverner. Un grand nombre de citoyens virent sans s'émouvoir le sénat et les magistrats se courber sous un maître, et édifièrent eux-mêmes un trône pour y asseoir les Médicis.

Lorsque Pierre de Médicis mourut, ceux qui avaient gouverné l'état pendant ses infirmités, pensèrent pouvoir aussi tout gouverner à leur gré, en faisant passer l'autorité aux mains de deux jeunes enfants, Laurent et Julien, les fils de Pierre de Médicis. Ils réussirent selon leurs vœux; le peuple était déjà façonné au joug. L'immense fortune de ces jeunes gens fournissait des spectacles à la populace avide; leur palais était le rendez-vous (1) des artistes et des poètes dont les vers célébraient la noblesse de ces princes et la sagesse de leur administration.

Florence, en effet, jouissait d'une paix profonde; sans s'inquiéter des querelles et des guerres de ses voisins, elle cultivait les arts et les sciences. Le peuple avait du pain et des spectacles, le sénat avait reconnu un maître, et les mécontents qui osaient se plaindre et élever la voix pour troubler le repos public étaient réduits à l'exil ou à voir expirer leurs plaintes sous les voûtes d'une prison.

Le peuple avait adopté Laurent et Julien de Médicis. Tous deux jeunes, beaux, bien faits, généreux par caractère, tous deux savants et affables, ne trouvaient que des visages pour leur sourire; il leur était difficile ainsi de ne pas se laisser prendre aux séductions de la flatterie et de voir sans orgueil quelque autre rival.

Cependant les deux frères avaient une certaine nuance dans le caractère. Laurent, l'aîné, était plus vif, plus ardent, plus ambitieux; il aspirait plus ouvertement à la domination. Julien était plus doux, plus affa-

ble, plus sensible aux attraits de l'amour et aux charmes d'une douce intimité.

Ces deux jeunes hommes avaient grandi, et étaient devenus des hommes faits; tout dans Florence reconnaissait leur pouvoir. Ils nommaient d'autorité les magistrats, sans consulter le sénat ni le peuple qui s'en remettaient à leur choix. Ils délibéraient seuls avec le gonfalonier, qu'ils nommaient eux-mêmes, sur les affaires de la république, exilaient les citoyens suspects, levaient les taxes, et allèrent même jusqu'à disposer du trésor public pour soutenir leur commerce de banque et leur fortune déjà entamée par leurs prodigalités et par les spectacles qu'ils donnaient au peuple. En un mot, l'administration de la ville était une véritable tyrannie, soutenue par les magistrats intéressés à cet état de choses, chantée par les poètes et rehaussée par le talent des artistes florentins.

Une telle administration, on le sent, ne pouvait pas subsister sans causer de grandes injustices. En effet, il fallait abaisser les familles puissantes et rivales; il fallait en quelque sorte les tenir sous la dépendance, les empêcher de se relever ou de reconquérir leur ancienne splendeur. On éloignait des magistratures les principaux seigneurs pour les laisser confondus dans la foule des bourgeois. Les Médicis commandaient partout; ils n'étaient même plus justiciables des lois.

La famille qui tenait le premier rang dans Florence après les Médicis était celle des Pazzi. Les Pazzi étaient aussi nobles que riches: ils étaient seigneurs du val d'Arna, et à l'époque où les familles princières de l'Italie faisaient tout le commerce, ils étaient descendus de leurs forteresses pour habiter leur comptoir de Florence. C'étaient alors les plus riches banquiers de l'Italie. Le pape avait donné à l'un d'eux la charge de trésorier de l'église qu'il avait ôtée à Laurent, avec qui il était en intimité déclarée.

Le chef de la famille des Pazzi était Jacques Pazzi. Il était sans enfants; mais il avait sept neveux dont le plus actif et le plus entreprenant était Francisque Pazzi.

Francisque n'avait pu souffrir la domination d'un homme au sein d'une ville libre; afin de fuir la tyrannie de Médicis, il s'était retiré à Rome, et avait transporté dans cette ville le centre de sa banque. C'était un homme d'un esprit vaste, ambitieux, profond, capable de former de grands projets et de les poursuivre sans relâche lorsqu'ils avaient chance de succès. Il était encore insinuant, adroit, et savait déguiser, sous l'apparence d'une frivolité de caractère, les grandes pensées qu'il caçait dans son âme; sa taille était petite mais bien prise, son teint pâle, sa toilette recherchée.

La haine qu'il faisait paraître pour les Médicis l'unifiait d'amitié avec plu-

sieurs hauts personnages de Rome qui avaient également à se plaindre des princes florentins; les plus remarquables d'entre eux-là étaient François Salviati, archevêque de Pise, et Jérôme Riario, neveu du pape, comte de Fourly et prince d'Imola.

L'archevêché de Pise, à la mort de Philippe de Médicis, avait été donné par le pape Sixte IV à François Salviati, prélat peu agréable aux Médicis. Aussi les maîtres de Florence, dont Pise dépendait, s'opposèrent-ils de toutes leurs forces au choix du pape; ils refusèrent à Salviati la possession de son siège et l'empêchèrent de jouir de cette dignité.

Le neveu du pape aussi était fortement irrité contre les Médicis. Sixte IV, dont le suprême bonheur était d'enrichir toute sa famille, avait acheté à son neveu Jérôme Riario, pour qui il montrait la plus vive tendresse, la principauté d'Imola. Laurent s'était opposé de tout son pouvoir à ce marché; il était probable qu'aussitôt le pape mort, les Médicis lui arracheraient par la force des armes la principauté qu'il tenait de la munificence de son oncle.

Une haine acerbe, l'ambition, une cause commune pour ainsi dire, unirent donc ensemble Francisque Pazzi, l'archevêque de Pise, Salviati, et le neveu du pape, Jérôme Riario. En effet, tant que les Médicis conserveraient le sceptre de Florence, ni l'archevêque n'obtiendrait la possession de son siège, ni le prince de Fourly, à la mort du pape, ne garderait une principauté située sur le territoire de Florence, ni les Pazzi ne pourraient reconquérir le rang et les dignités de leurs aïeux.

Une conspiration fut bientôt ourdie entre ces seigneurs; elle avait pour but d'enlever de force Laurent et Julien de Médicis, ou de les massacrer en même temps tous deux pour affranchir ensuite Florence. L'exécution de ce complot paraissait assez facile, parce que les Médicis, sûrs de leur puissance, sortaient souvent sans gardes et fréquentaient les promenades publiques.

Sixte IV, entièrement gouverné par son neveu Riario, entra secrètement dans la conjuration. Il avait aussi de puissants motifs de haine contre Laurent. En effet, les Florentins avaient secouru plusieurs petits seigneurs qu'ils avaient aidés à s'affranchir de la domination du pape. D'un autre côté, l'ambition excitait puissamment son cœur; car, si les Médicis étaient une fois renversés du trône de Florence, il nourrirait l'espoir de rétablir ses affaires en Toscane et d'étendre sa domination sur certaines petites souverainetés fort à sa convenance pour servir d'appanages à sa nombreuse famille.

Un capitaine au service du pape, le comte de Montesecco, homme de tête et d'expérience, lié par des bienfaits à l'archevêque de Pise, entra

(1) Lire la vie de Côme.

vides par jour en 1842. Sur ce nombre, 220 étaient exclusivement affectés au service de la Société Charbonnière qui en chargeait seulement 200. En sorte que, pendant toute la durée de cette même année, 1842, le commerce n'a pu disposer, sans autre égard pour ses besoins, que de 40 wagons par jour ! C'est bien ici, z'il en était besoin, que se montrait avec la plus éclatante évidence le véritable caractère du but que l'on s'est proposé dans l'unique distribution des wagons destinés par le chemin de fer au transport de la houille et des marchandises du commerce. Plus on porte la lumière sur ces faits, et plus devient inexplicable la complaisance déplorable que l'autorité a mise à les laisser se produire et développer librement leurs funestes conséquences. Revenons à nos chiffres.

200 wagons, multipliés par 300 jours de travail, représentent 180,000 tonnes ou 1,800,000 quintaux métriques. Ces 1,800,000 quintaux métriques, multipliés par 450, donnent 810,000 f.; voilà pour Rive-de-Gier. Suivant le même calcul, 264 wagons représentent 287,600 tonnes, soit 2,376,000 quintaux métriques, lesquels, multipliés à leur tour par 450, produisent 1,069,200 f.; voilà pour Saint-Etienne. C'est une prime de plus de 55,000 f. prélevée par chacune des dix-neuf compagnies charbonnières associées sur l'industrie et la consommation privée du pays.

Ces deux produits réunis donnent pour total 1,879,200 fr. Le chiffre devie ndrait bien plus considérable encore si nous pouvions y ajouter les prélèvements de même nature imposés à la houille exportée de Saint-Etienne par la Loire. Nous manquons sur ce point de renseignements certains et suffisants, et nous les laissons de côté pour ne rien emprunter à l'arbitraire.

On jugera que le mal est immense, incalculable, en réfléchissant que c'est surtout sur la houille destinée à l'usage de l'industrie que la coalition a fait peser les augmentations les plus fortes; il ne lui est plus possible, par suite des règles imposées à la production par les meneurs de la coalition, de s'approvisionner des qualités qui lui conviennent, alors qu'il est aujourd'hui bien reconnu, pour nous servir de l'expression d'un économiste distingué, que chaque variété de charbon correspond à une spécialité industrielle.

Pour en finir avec un état de choses qui n'a pu se constituer qu'à l'aide d'une incompréhensible et inqualifiable impunité, que faut-il faire? Le remède est simple et facile. Que les *extracteurs isolés* mettent l'administration supérieure des deux départements de la Loire et du Rhône en demeure de créer dans les deux bassins de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier un syndicat permanent chargé de régler la distribution des wagons du chemin de fer entre tous les exploitants, selon les besoins dûment constatés de chacun.

Si l'autorité refuse d'agir et de forcer le chemin de fer à l'exécution loyale de son cahier des charges, il reste encore un moyen aux *extracteurs* victimes ainsi que le public de cette audacieuse coalition. Ce moyen, c'est de poursuivre collectivement et solidairement la compagnie qui fait un si coupable abus de son privilège, jusqu'à ce qu'enfin justice soit rendue et l'ordre naturel des choses rétabli selon le vœu et la lettre de la loi.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint faisant fonctions de maire. Séance du 12 janvier 1843.

Rapport présentant à l'option du conseil divers tracés proposés pour le chemin de fer de Paris à Lyon par Dijon. — Rapport proposant de rembourser le 31 mars prochain l'emprunt de 2,000,004 fr. contracté en 1832. — Approbation des conclusions de ce rapport.

Présents : MM. Acher, Arnaud. — Brossette, Bergier. — Chinard, Capelin. — Dubost, Dolbeau, Donet, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclot. — Guinet. — Mermet, Malmazet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Prunelle, Pons. — Reyre, Riboud. — Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 29 décembre 1842 est lu et adopté. M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à donner main-levée d'une hypothèque prise au nom de la ville sur un immeuble appartenant au sieur M..., pour garantie de l'exécution de travaux publics dont ce dit sieur s'était rendu adjudicataire. Ces travaux ont été exécutés et reçus; il n'y a plus lieu à retenir le cautionnement que l'hypothèque avait pour objet d'assurer. Ce sieur M... demande la main-levée de cette hypothèque; M. le maire propose d'accéder à cette proposition.

LE CONSEIL approuve. M. LE MAIRE lit un rapport proposant de consentir plusieurs modifications de minime importance demandées par l'administration des domaines, pour certaines conditions du traité conclu entre la ville et l'administration de la guerre pour échange de terrains communaux de Perrache contre l'ancien arsenal, dit de Sainte-Claire, et l'ancienne poudrière, dite de Sainte-Marie-des-Chaumes. Cet échange est balancé par une soulte de 61,539 f. 85 c. à payer par la ville à l'Etat. Le traité stipulait

que, le cas arrivant où la ville ne paierait pas cette soulte à l'échéance indiquée, il y aurait lieu à un intérêt au taux de 4 0/0 au profit de l'Etat. L'administration des domaines demande que ce taux soit porté à 5 0/0, ainsi que le veulent les règlements sur la matière. Cette modification est peu importante, les autres le sont moins encore.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport. M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'examen et à l'option du conseil divers tracés proposés pour la construction du chemin de fer de Paris à Lyon par Dijon.

Le rapport analyse un travail préparatoire joint au dossier relatif à cette affaire, travail accompli par une commission d'enquête instituée par M. le préfet du Rhône.

Cette commission a examiné trois questions principales, le tracé de Paris à Dijon, le tracé de Dijon à Chalon et enfin le passage à Lyon.

Cinq tracés étaient proposés pour le chemin de Paris à Dijon : l'un, passant par la vallée de la Marne, a été écarté comme étant trop long; l'autre, passant par la vallée du Serein; a été écarté comme ne satisfaisant pas complètement au vœu de la loi qui a prononcé que le chemin devait passer par Dijon. Les trois autres ont été étudiés par la commission qui a donné la préférence au tracé passant par la vallée de l'Armaçon.

Deux tracés se présentaient pour la partie entre Dijon et Chalon : l'un passait par Poligny, l'autre passait par Chagny. La commission d'enquête a préféré ce dernier.

Deux tracés étaient aussi proposés pour la traversée au-delà de Lyon : l'un, passant par un tunnel sous la colline de Fourvières, venait aboutir sur la presqu'île Perrache; l'autre, passant par un tunnel sous la colline de Caluire, venait aboutir sur la commune de la Guillotière. La commission d'enquête a préféré ce dernier.

La commission d'enquête a exprimé le vœu que dans le trajet par Chalon le chemin de fer passe au point de jonction du canal du Centre et de la Saône, afin de desservir plus facilement ces deux voies spéciales de navigation. Elle a demandé qu'à la hauteur de Villefranche le chemin de fer fût davantage éloigné de la Saône, afin d'éviter les atteintes des inondations, et enfin que plusieurs stations fussent établies entre Villefranche et Lyon.

M. le maire déclare qu'il s'abstient d'exprimer son opinion sur les avis adoptés par la commission d'enquête. Il se réserve d'étudier cette grave affaire concurremment avec la commission qu'il propose de nommer pour en faire l'examen.

M. le maire annonce que M. le maire de la ville de Troyes et M. le président de la chambre de commerce de la même ville sont venus à Lyon pour présenter des explications et des renseignements sur l'affaire dont le conseil est appelé à s'occuper. La commission qui va être nommée voudra sans doute entendre ces personnages, afin de mieux éclairer ses convictions et son jugement.

LE CONSEIL désigne, pour faire partie de la commission chargée de l'examen de cette affaire, MM. Arnaud, Bodin, Chinard, Dubost, Falconnet, Malmazet, Prunelle, de Vauxonne et Barrillon.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir au budget supplémentaire de 1843 un crédit de 1,427 f. 85 c. pour secours extraordinaire à l'institution des jeunes orphelins.

Le rapport expose les motifs qui justifient la proposition soumise à la sanction du conseil. Le secours demandé est une exception qui reste d'ailleurs subordonnée à la condition expresse que, jusqu'à plus prospère situation financière, l'institution des jeunes orphelins s'abstiendra de recevoir de nouveaux pensionnaires.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au remboursement de l'emprunt de 2,000,004 f. contracté par la ville en 1832.

Le conseil se rappelle que récemment, à la suite d'une discussion ouverte sur le renouvellement des titres de cet emprunt, un membre du conseil, M. Gautier, fit par écrit l'offre de rembourser, pour compte de la ville, cet emprunt, dont il serait dès lors reconnu créancier, et pour lequel il se contenterait d'un taux d'intérêt de 4 1/2 0/0 au lieu de 5 que la ville paie aujourd'hui.

Le conseil fut immédiatement prévenu de cette proposition. Il pensa, comme le maire, qu'il convenait de consulter M. le ministre sur la possibilité d'accepter l'offre de M. Gautier. M. le ministre a fait connaître son opinion. Il approuve l'opération projetée, mais il en subordonne l'exécution à la condition expresse que le remboursement du renouvellement de l'emprunt de 1832 devra être fixé de manière à être complètement achevé dans un délai de vingt années, sauf à répartir les échéances sur les budgets successifs de la ville, en concordance calculée avec les ressources probables dont chacun d'eux peut disposer.

Moyennant l'observation de ces instructions ministérielles, la ville peut donc accepter l'offre de M. Gautier, sans qu'il soit besoin d'une loi spéciale, et sans qu'il y ait lieu au prélèvement du droit élevé qu'aurait encouru un emprunt nouveau.

En conséquence de ce qui précède, M. le maire a revu M. Gautier afin de s'entendre définitivement pour la conclusion de cette affaire. Les conditions suivantes ont été convenues.

M. Gautier s'engage à effectuer le 31 mars, et pour compte de la ville, le remboursement de la somme de 2,000,004 fr., à quoi montait l'emprunt contracté en 1832 par la ville de Lyon.

Moyennant ce paiement, M. Gautier sera substitué aux droits des possesseurs actuels de cet emprunt, pour l'intérêt duquel il lui sera payé par la ville, à l'avenir, un taux proportionnel de 4 1/2 0/0, au lieu de 5 0/0 jusqu'à présent payé.

Toutefois, comme dans cette affaire M. Gautier a surtout en vue l'avantage de la ville, il reste d'accord que M. le maire pourra faire un appel aux capitalistes, en déclarant que la ville est disposée à accepter toute offre qui serait présentée avant le 26 janvier courant et qui proposerait de

prendre la place de M. Gautier à raison de l'opération financière dont s'agit, sous condition : 1° de verser immédiatement un cautionnement de 300,000 fr.; 2° de réduire à 4 3/8 0/0, sinon même au-dessous encore, le taux d'intérêt annuel accepté par M. Gautier au taux de 4 1/2 0/0; 3° et enfin de se soumettre à tous les autres engagements consentis par ce dernier.

Moyennant le paiement effectué le 31 mars prochain, M. Gautier, ou tout autre soumissionnaire à sa place, recevrait de la ville mille deux inscriptions d'un capital de 2,000 fr. chacune, souscrites au nom de la ville, productives d'un intérêt de 4 1/2 0/0 l'an, ou d'un taux moins élevé s'il y avait lieu, et portant indication de remboursement à échéances fixes, par séries désignées et par sommes annuelles de 200,000 fr., à partir de l'année 1852.

Le conseil appréciera sans doute les avantages réels que présente l'opération financière dont l'exécution est soumise à sa sanction. Ces avantages seront dus à la haute intelligence et à la noble conduite de M. Gautier qui dans cette circonstance donne une preuve nouvelle de son dévouement aux intérêts publics et de sa loyauté.

M. le maire, en terminant son rapport, annonce que, par un louable sentiment de délicatesse, M. Gautier a voulu s'abstenir d'assister à la séance de ce jour.

PLUSIEURS MEMBRES demandent que le conseil délibère de suite sur le rapport qui vient d'être présenté.

M. PONS propose que l'affaire soit renvoyée à une commission, afin d'être l'objet d'un examen approfondi.

AUCUN MEMBRE n'appuyant cette demande de renvoi, le conseil passe de suite à la discussion.

M. PONS présente plusieurs objections contre les conditions consenties par M. le maire. Il conviendrait de fixer au 30 juin, ou pour le plus tôt au 30 avril, l'époque assignée pour le remboursement projeté; il conviendrait de donner aux possesseurs actuels des titres de l'emprunt de 1832 la préférence entre le remboursement au pair ou la réduction du taux de l'intérêt; il conviendrait enfin de soumettre l'opération projetée aux chances et aux avantages d'une adjudication publique.

CES OBJECTIONS sont combattues par plusieurs membres.

L'époque convenue avec M. Gautier est convenable pour tous les intérêts. Elle est avantageuse au prêteur, parce qu'elle lui permet de prendre ses mesures d'avance pour une échéance à laquelle l'argent est plus abondant; elle ne saurait porter aucun dommage aux créanciers remboursés, parce que, chaque année, les capitaux trouvent des placements faciles et avantageux dans les mois de mai et de juin pour achat des cocons et des soies.

Les titres de l'emprunt de 1832 portent la condition écrite que dès l'année 1843 la ville pourra rembourser sa dette. Dès lors, en usant de ce droit, la ville ne heurte aucune convenance, ne froisse aucun intérêt. Une opération du genre de celle qu'il s'agit d'accomplir ne saurait être complexe et divisée. Le nouveau prêteur qui interviendra pour effectuer le remboursement au compte de la ville ne pourrait et ne voudrait rester dans l'incertitude. Il prendra ses mesures pour payer à l'époque fixée une somme de deux millions. S'il était exposé à ce que, par suite de l'option des possesseurs de l'emprunt remboursable, le paiement qu'il devrait faire fût réduit à cinq cent mille ou peut-être même à deux cent mille francs, cette chance lui serait tellement onéreuse que probablement il ne voudrait pas s'y exposer.

Enfin, la marche autorisée par M. le ministre et consacrée par le traité a tous les avantages de l'adjudication publique sans en avoir les inconvénients. Cette marche dispense de l'obligation de solliciter et de l'incertitude d'obtenir une loi spéciale; elle exonère le trésor communal de la charge d'un droit élevé d'enregistrement, et cependant, de même qu'une adjudication publique, elle donne l'avantage de la publicité et de la concurrence, puisque M. le maire aura la faculté de provoquer et d'accepter toute offre meilleure que celle de M. Gautier.

M. PONS insiste sur les propositions qu'il a présentées.

LE VOTE unanime du conseil repousse les propositions de M. Pons.

LES CONCLUSIONS du rapport de M. le maire sont approuvées.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

Paris, le 14 janvier 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On s'est entretenu presque exclusivement cet après-midi, à la salle des conférences, de la déclaration faite hier par M. le ministre des affaires étrangères au sein de la commission de la dresse.

Interpellé par l'honorable M. Odilon Barrot sur la question de savoir s'il entendait négocier pour obtenir l'abolition des traités de 1831 et de 1833, M. Guizot a répondu très-catégoriquement qu'il ne négocierait pas. Il en a donné pour raison qu'un gouvernement ne pouvait pas négocier quand il était certain de ne pas réussir dans ses négociations.

Voilà donc qui est bien positif : M. Guizot veut le maintien et l'exécution des traités de 1831 et de 1833. Il ne soutient peut-être pas que ces traités sont à l'abri de tout reproche, mais l'Angleterre ne veut pas qu'on les supprime, et cela suffit à M. Guizot pour les considérer comme une arche sainte sur laquelle il n'est permis à personne de porter la main.

Et maintenant, comment la chambre acceptera-t-elle cette volonté de M. Guizot de conserver des conventions contre lesquelles le sentiment national a si unanimement protesté? Si nous avions

aussi dans la conjuration et se chargea du soin de commander et de rassembler des troupes.

Au milieu de tous ces projets, le sénat de Florence ordonna à Francisque de quitter Rome et de revenir habiter sa patrie, soit que la conjuration eût transpiré, soit que cette sentence eût été rendue dans l'unique but de contrarier le banquier du pape. Quoi qu'il en soit, Pazzi ressentit les effets de l'animosité personnelle des Médicis; il échoua dans la demande d'une magistrature qu'il fit et se vit privé, par le plus inique jugement, de l'héritage de son beau-père qui revenait de droit à sa femme. Les Médicis, à cet effet, avaient publié une loi qui déshéritait les filles des biens de leur père mort *intestat* pour les donner aux plus proches parents du sexe masculin.

Cependant, comme les Médicis ne s'entourèrent d'aucune précaution et qu'ils conservèrent la même tranquillité, les conjurés se rassurèrent et renouèrent dans Florence leur projet de perdre en même temps Laurent et Julien. Mais, avant tout, il fallait faire entrer dans les mêmes vues l'oncle de Francisque, Jacques Pazzi, le chef de la famille, celui dont le nom, les richesses et les nombreux clients pourraient contribuer puissamment à la réussite du complot.

Francisque, après avoir plusieurs fois vainement tenté d'ébranler la conviction du vieillard, céda sa place à l'archevêque Salviati, qui finit par vaincre l'obstination de Jacques, après lui avoir vivement représenté que le pape fournirait tous les secours nécessaires, que la famille des Pazzi administrerait à son gré la république, et qu'il obtiendrait l'honneur de donner à Florence une administration fondée sur la sagesse et sur la justice.

Montesecco vint informer encore le vieillard des dispositions favorables de Sixte IV. Dès lors la conjuration marcha à grands pas, car il ne fallait pas laisser aux esprits le temps de se repentir. Parmi les principaux conjurés, on remarquait Bandini et Napoléon Francesi, hommes attachés aux Pazzi par de nombreux bienfaits, et qui accepteraient sans trembler le poste le plus périlleux; Poggio Bracciolini, jeune homme plein de courage, de résolution, et déjà connu par plusieurs ouvrages littéraires; les deux Salviati, parents de l'archevêque de Pise; le prêtre Etienne, secrétaire de Jacques Pazzi, et Antoine Maffei, prêtre de Volterra. Un des frères de Francisque ne voulut pas s'adjoindre à la conjuration; il se retira à la campagne pour n'être pas confondu avec les conspirateurs. L'amour vint ajouter encore une nouvelle vigueur à l'esprit de Francisque et redoubla sa fureur contre les Médicis. Il s'éprit d'une jeune noble et belle, appelée Camille. Julien de Médicis devint aussi amoureux de cette charmante personne; il fut préféré d'elle et l'épousa secrètement.

Francisque devint furieux en apprenant qu'elle aimait son rival; sa haine redoubla. Dès lors il résolut, pour assouvir plus complètement sa vengeance, de percer lui-même le cœur de Julien; cependant il ignorait leur secrète union, car la jeune femme s'était retirée dans un monastère jusqu'au moment de la célébration publique de leur mariage.

Les conjurés n'attendaient plus qu'une occasion favorable pour exécuter leur dessein; toutes les mesures avaient été prises avec le plus grand secret et la plus grande vigilance.

Le comte de Montesecco, sous l'apparence d'un message public, avait été plusieurs fois de Rome à Florence sans éveiller de soupçons; il avait pris toutes les mesures avec Jérôme Riario, le neveu du pape.

Sixte IV, sous le prétexte plausible d'attaquer le château de Mantoue dont le possesseur actuel venait d'occasionner des troubles dans les états de l'église, à Sienne et à Pérouse, devait envoyer des troupes dans la seconde ville, sous le commandement du général Tolentinus. Ce chef avait ordre de suivre en tout point les ordres de l'archevêque Salviati. Le comte de Montesecco revint à Florence. En effet, les troupes se rendirent dans la Romagne, tandis que les Pazzi préparaient dans la ville tout ce qui devait assurer le succès de leur entreprise.

Alors, à la sollicitation des conjurés, le pape envoya à Pise le fils de son neveu, Raphaël Riario, jeune homme de dix-huit ans à peine, et qui venait d'être revêtu de la dignité de cardinal. Il devait, en toutes choses, se conformer aux avis de l'archevêque Salviati. L'arrivée de ce jeune prélat fut un triomphe. Les conjurés profitèrent de cette occasion pour grossir son cortège. Les Médicis, quoique ennemis du pape, ne voulurent point cependant manquer aux égards qu'ils devaient à la dignité de Raphaël Riario; ils vinrent à sa rencontre, et furent invités au festin que donna Jacques Pazzi au cardinal dans son château de Montaigne; mais, comme Julien seul se rendit à cette invitation, il fallut attendre une autre circonstance que les Médicis firent naître eux-mêmes en invitant le cardinal à dîner avec toute la famille des Pazzi. Les conjurés s'apprêtèrent à exécuter leur double assassinat; mais Julien ne se rendit pas à ce banquet. La tendresse qu'il avait pour sa femme lui sauva la vie. Elle était dans les douleurs de l'enfantement, et le jeune prince était allé la voir au couvent où elle accoucha d'un fils qui plus tard monta sur le trône pontifical sous le nom de Clément VII.

Enfin, lassés de ces contre-temps, les Pazzi engagèrent le cardinal, à la suite d'un service solennel, à donner un festin aux Pazzi et aux Médicis réunis. Il fut décidé qu'on poignarderait les Médicis à la table même de l'hospitalité. Le comte de Montesecco et Jacques Pazzi se chargèrent du

meurtre de Laurent, Bandini et Francisque de celui de Julien, tandis que l'archevêque Salviati avec les siens se précipiterait au palais des sénateurs pour les arrêter.

Le dimanche 26 avril 1478 fut fixé pour accomplir ce noir projet.

La veille de ce jour, Francisque et Julien se promenaient dans l'un des jardins publics de Florence. Francisque cherchait à égarer son ennemi par d'heureuses conversations, et à entretenir sa sécurité sous les fausses apparences d'une réconciliation amicale; mais il observait attentivement toutes ses actions, et cherchait à lire dans son âme, lorsqu'un serviteur apporte une lettre au jeune Médicis, qui pâlit et change de visage après en avoir pris lecture, Pazzi, effrayé, croit le mystère de la conjuration découvert; un indicible sentiment de fureur et d'effroi traverse son cœur. Il se rapproche cependant de Julien, qui se sent faible, s'assied sur un banc et s'évanouit. Saisir la lettre, la parcourir du regard, ce fut fait par Francisque en un instant.

Dans cette lettre Camille instruisait son époux d'un songe horrible qu'elle avait fait : elle le voyait environné d'assassins de tous côtés; ses pressentiments de femme et d'épouse l'effrayaient, et elle conjurait son bien-aimé de venir lui rendre le calme par sa présence. Lorsque Julien fut revenu à lui, il déclara qu'il partirait après la messe, et n'assisterait pas au repas du cardinal.

Francisque fut transporté de rage en apprenant le secret mariage de celle qu'il aimait. Il rentre chez lui en proie à tous ses transports de jalousie et de haine; il assemble ses amis dans sa galerie de tableaux, arrête ses regards sur les scènes de carnage et de sang, et annonce qu'il faut frapper les tyrans dans l'église, autrement que leur cause est perdue. Dans son discours enflammé, il les compare à Brutus, et reçoit leurs serments d'être fidèles à la cause de la patrie et de se tenir prêts pour le lendemain.

Cependant, lorsque le lieu du crime fut changé, quand ce fut dans l'église, pendant la messe, Jacques Pazzi et Montesecco déclarèrent qu'ils ne se sentaient pas capables d'offrir le sacrifice à la trahison. On se remit donc du soin de frapper Laurent aux deux prêtres Etienne et Antoine de Volterra. Le signal fut le second coup de clochette de l'élevation, au moment où le cardinal élevait vers le ciel le calice du salut, et que les deux Médicis courberaient leur tête pour adorer le Seigneur. Les cloches, en cet instant, devaient aussi servir de signal aux conjurés répandus dans la ville.

Déjà le cardinal, au milieu d'un nombreux cortège, et accompagné seulement de Laurent de Médicis, était arrivé dans l'église de Santa-Reparata; Julien n'y était pas. Francisque et Bandini, voyant leur victime sur le point de leur échapper, se rendent à sa maison et font si bien par leurs exhor-

eu à répondre à cette question il y a cinq mois, nous aurions répondu qu'une semblable déclaration de la part de M. Guizot équivalait à une démission, car alors le mouvement qui avait éclaté dans les élections contre le droit de visite avait encore une telle force et une telle énergie que lui résister eût été vouloir se briser. Aujourd'hui, cette disposition des esprits a un peu changé, non pas certainement dans le pays qui a toujours les mêmes raisons de considérer comme dangereux et indignes de la France les traités qui donnent à l'Angleterre le droit de visiter nos bâtiments, mais chez certains députés qui, comptant déjà un intervalle de six mois entre eux et les élections dernières, ont à peu près oublié les engagements solennels qu'ils ont pris vis-à-vis des électeurs.

Il est malheureusement trop réel que, lorsque la discussion sur le droit de visite sera de nouveau portée à la tribune, on ne trouvera plus chez tous les membres de la chambre la même ardeur à le combattre et à demander l'abrogation des traités qui le consacrent; il n'y aura sans doute pas de ces apostasies flagrantes qui font qu'un homme manque ouvertement à sa parole, sans s'inquiéter du compte qu'il aura à rendre à ceux vis-à-vis desquels il s'est engagé; mais une froideur marquée influera, sinon sur la discussion, au moins sur le résultat qu'elle pourra avoir.

La plupart des députés que nous avons vus cet après-midi ne pensaient pas que la déclaration de M. Guizot au sein de la commission de l'adresse empêche la commission d'introduire dans sa réponse au discours de la couronne une phrase relative au droit de visite; mais ils s'accordaient à dire que cette phrase serait conçue de manière à ne pas mettre le ministère dans la nécessité de la repousser. Il faut donc s'attendre à quelque chose de bien vague, qui ne compromettra rien et qui permettra aux hommes qui voudront manquer à leur parole de se justifier vis-à-vis des électeurs qui pourront le leur reprocher.

Nous espérons bien que l'opposition ne se contentera pas de la phrase de la commission, et qu'elle proposera elle-même un amendement dans lequel sa pensée sur l'abolition des traités de 1831 et de 1833 sera tellement précisée qu'on saura au moins ce que veut la chambre quand elle l'aura adoptée ou repoussée. Il ne faut pas que la discussion se termine cette année, comme elle s'est terminée l'année dernière, par un nouvel amendement de M. Jacques Lefebvre qui serait voté par toute la chambre, moins les ministres députés, et qui permettrait au cabinet de rester debout après comme avant, et de continuer avec la même impunité à se courber sous des traités que l'intérêt et l'honneur du pays commandent également de ne pas laisser subsister davantage.

La commission de l'adresse s'est de nouveau réunie aujourd'hui; à quatre heures, elle était encore en séance; elle a encore plusieurs ministres à entendre, et il n'est pas probable qu'elle nomme son rapporteur avant lundi ou mardi. Les chances sont pour M. Dumon (du Lot), le ministère ne se souciant pas de se fier aux inégalités d'humeur de M. Dupin qui, du reste, est venu en aide hier à M. Guizot contre les attaques de M. Odilon Barrot.

— On annonce que la préfecture de Nantes a reçu l'ordre de faire fermer l'église française établie dans cette ville.

— La nouvelle loi sur les théâtres et sur la censure a été examinée hier au conseil-d'état.

— On s'accorde à reconnaître que la suppression de l'industrie des sucres indigènes aurait les plus funestes conséquences pour notre agriculture et pour le bien-être des classes pauvres et laborieuses. Mais là ne se borneraient pas les contrecoups de la déplorable mesure que le ministère vient de proposer; voici un simple détail, sur un des côtés de la question, qu'il importe de mettre sous les yeux de la chambre et du public.

Il y a encore en ce moment 411 fabriques de sucre de betterave, dont 400 ont travaillé pendant la dernière campagne. Pour nous tenir au-dessous de la vérité, nous ferons porter nos calculs seulement sur 350 fabriques. Or, voici ce que la suppression du sucre de betterave mettrait immédiatement en chômage:

1,000 presses hydrauliques;
350 machines à vapeur de 6 à 12 chevaux;
600 générateurs d'environ 25 chevaux;
1,000 chaudières à défécation, valant 1,500 f. pièce;
4,000 chaudières d'évaporation et de cuite, valant en moyenne 700 f. pièce;

De plus, une infinité de tuyaux de cuivre, robinets, etc. Si le projet désastreux de M. Cunin-Gridaine était adopté, l'industrie des machines à vapeur et la chaudronnerie seraient, au 1^{er} septembre 1844, dans un état bien pénible en France.

— La question des sucres n'a pas toujours été une question purement industrielle; elle a eu aussi parfois son côté politique, comme on en pourra juger par le fait suivant:

Dans une circulaire que M. le baron Charles Dupin vient d'a-

dresser à toutes les chambres de commerce, en sa qualité de président du conseil des délégués des colonies françaises, il reconnaît que le ministère n'a pas présenté plus tôt la loi sur les sucres par crainte de compromettre les élections dans certaines localités à betteraves. Ce sont les termes singuliers dont le noble baron se sert.

Bulletin de la Bourse de Paris du 14 janvier 1843.

Hier soir, il a été fait des affaires assez importantes au cours de 79 50; mais aujourd'hui, dès les premières affaires, la rente a été très-offerte à ce prix. Au parquet cependant, elle a ouvert à 79 50, mais elle a fléchi immédiatement après le premier cours, et elle est tombée graduellement jusqu'à 79 53, qui a été le cours de clôture du parquet.

A quatre heures, la rente était demandée à 79 57 1/2. Cette réaction en baisse a eu lieu par suite de la nouvelle que la commission appelée à se prononcer sur les achats à faire par la caisse des dépôts et consignations avait laissé la question indécise et s'était séparée sans aucunement fixe. Cinq pour cent. 120 50 Rentes de Naples 107 20 Quatre et demi pour cent. » » Etats Romains 104 3 8 Quatre pour cent. 103 50 Dette active d'Espagne. 24 1/4 Trois pour cent. 79 20 Cinq pour cent belge. 103 5/4 Actions de la Banque. 3500 00 Trois pour cent belge. » » Obligations de Paris 1277 50 Banque belge » »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Samedi dernier, un conseil des ministres, qui a duré long-temps, a été tenu sous la présidence d'Espartero. Suivant les journaux ministériels, on y a traité de matières fort importantes.

(Peninsular du 9 janvier.)

Ce journal ajoute plus bas: « Cette nuit la coalition parlementaire s'est réunie afin de signer un manifeste. »

— La nuit dernière, les commandants de toutes armes de la milice nationale se sont réunis dans le but de nommer, parmi les officiers de cette milice, des commissions chargées de s'entendre sur les moyens et la manière de répondre à un article du *Sol* qui a pour objet la cérémonie de Buena-Vista, article que la milice a regardé comme offensant. (Idem.)

Le *Progrès du Pas-de-Calais* annonce qu'à Arras quarante-six chefs d'industries intéressées à la fabrication du sucre de betterave viennent d'adresser à M. le ministre du commerce une pétition dans laquelle se trouvent les passages suivants:

« En présence des sacrifices que nous avons faits pour faire marcher dans une voie progressive la fabrique indigène que soutenait la protection du gouvernement; en présence des pertes que nous supportons depuis plusieurs années par suite de l'état d'incertitude dans lequel nous sommes placés et dans l'espoir d'un avenir meilleur; en présence des intérêts intimes qui nous lient infailliblement à l'industrie sucrière, le gouvernement ne peut accorder une indemnité quelconque sans nous en donner aussi notre juste part. Néanmoins toute indemnité ne serait qu'un mauvais précédent et ne pourrait jamais compenser les avantages nationaux qui résulteraient du maintien de l'industrie sucrière, puisqu'à elle se rattachent la prospérité de sept départements et le bien-être d'une grande partie de la classe ouvrière. »

Une pétition analogue, destinée aux ministres et aux chambres, se signe également dans l'arrondissement de Valenciennes.

On lit dans le *Constitutionnel* du 14:

« Le conseil des ministres s'est réuni hier à midi à l'hôtel du maréchal ministre de la guerre et sous sa présidence. On disait à la salle des conférences de la chambre que le conseil s'était occupé du résultat de la discussion qui s'est engagée dans les bureaux, au sujet de l'adresse, sur la question du droit de visite et sur la question espagnole. La majorité du cabinet paraît disposée à accepter dans l'adresse une phrase exprimant le vœu que des négociations soient ouvertes pour la révision des traités de 1831 et 1833. »

« M. Guizot ne partage pas cet avis de ses collègues. Le ministre des affaires étrangères tient à l'exécution des traités de 1831 et 1833. Quant à la phrase relative à l'Espagne, le cabinet serait, dit-on, peu disposé à rien accepter dans le projet d'adresse qui pût changer la situation de la monarchie constitutionnelle de France vis-à-vis de la reine Isabelle II. »

La France précise d'une manière piquante la situation respectueuse des membres du cabinet et des hommes politiques, pris dans les différentes nuances, qui peuvent avoir quelques prétentions à les remplacer.

« Voici, dit-elle, le thermomètre des convoitises de portefeuilles. »

tations et leurs remontrances, qu'ils décident Julien à les suivre. Dans le trajet de la maison à l'église, Pazzi sut tellement dissimuler ses pensées et prendre un visage riant, qu'il n'entreteint Julien que de choses aimables et plaisantes. Dans un de ces épanchements joyeux, il pressa le jeune homme dans ses bras, sous une feinte apparence d'affection, mais son dessein était de s'assurer si Julien n'avait pas pris une cuirasse par-dessous ses vêtements.

Enfin l'instant fatal arrive. Au second coup de clochette, Julien tombe frappé de deux coups de poignard. Bandini quitte sa victime, baignée dans son sang, pour s'élançer sur Laurent de Médicis. Mais Francisque Pazzi voulut assouvir encore sa fureur; il perça Julien de coups redoublés avec tant de rage qu'il se fit lui-même une profonde blessure à la cuisse.

Au même instant, à quelques pas plus loin, Etienne et Antoine de Volterra attaquaient Laurent de Médicis. Mais c'étaient des gens plus accoutumés à la plume qu'à l'épée; ils attaquaient en tremblant. Volterra, appuyant la main sur son épaule gauche, lui porta un coup de poignard qui ne fit qu'effleurer sa gorge; mais Médicis, se dégageant brusquement, enveloppa son bras gauche de son manteau, et, de la main droite tirant son épée, attaqua ses adversaires et les mit en fuite. Un tumulte effroyable se fit dans l'église; on croyait que la voûte du temple s'éroulait, il y eut une confusion horrible.

Cependant les amis de Laurent tirent l'épée pour le défendre. Bandini, qui, après le meurtre de Julien, s'était avancé sur Laurent, étend mort à ses pieds un jeune homme nommé Nori qui défendait son maître. Laurent se réfugia dans la sacristie avec quelques amis, en ferme les portes de bronze et s'attend à soutenir un siège. Cependant la foule du peuple, voyant ce dont il s'agissait, vole à la défense de Laurent de Médicis, l'arrache de la sacristie, non sans peine, car il ne voulait pas ouvrir, craignant de tomber entre les mains de ses ennemis. Il fut reconduit dans sa maison par la foule, et les citoyens de Florence vinrent en foule se placer à l'entrée pour le défendre. Un de ses amis lui suça la plaie qu'il avait reçue à la gorge, dans la crainte que le poignard n'eût été empoisonné. Le corps inanimé de Julien avait aussi été transporté dans son palais; il était mort à l'âge de vingt-cinq ans, percé de vingt-neuf coups de poignard. Bandini, voyant le mauvais succès de la conjuration, s'était fait jour à travers la foule, le poignard à la main, et s'était enfui jusqu'à Venise; de là il passa à Constantinople. Francisque Pazzi, épuisé du sang qu'il perdait par la blessure qu'il s'était faite lui-même, et ne pouvant se soutenir, se retira chez lui pour se jeter sur son lit. Il pria Jacques Pazzi, son oncle, de parcourir la ville pour appeler le peuple à la liberté.

Au milieu de ces scènes de confusion, les deux prêtres qui avaient tenté

d'assassiner Laurent avaient été saisis; ils furent percés de mille coups, mis en pièces et traînés dans les rues par la populace. La multitude furieuse voulut porter aussi ses mains sur la personne du jeune cardinal, Raphaël Riario, qui ignorait toute cette conjuration; mais les prêtres lui firent un rempart de leurs corps, et ce fut avec peine que la seigneurie de Florence parvint à le mettre en sûreté.

Les conjurés, trop assurés de l'exécution des deux meurtres dans l'église, n'avaient point placé de secours dans ce lieu; ils avaient réservé toutes leurs forces pour attaquer le palais sénatorial et se rendre maîtres des places importantes. L'archevêque Salviati s'était chargé de ce soin avec ses amis et environ trois cents Pérusiens, la plupart exilés, et gens capables de tout oser pour se procurer des moyens de subsistance. Il se rendit donc à la chancellerie, et ne prenant avec lui qu'une trentaine de satellites, il laissa les autres à l'entrée principale, avec ordre de s'emparer du palais dès qu'ils entendraient du bruit. Pour lui, il se rendit dans la chambre du gonfalonier sous prétexte d'un message de la part du pape. César Petrucci, gonfalonier de la seigneurie, était un vieux soldat, ferme, intrépide et dévoué; aussitôt qu'il eut remarqué l'hésitation, les paroles incohérentes et le changement de couleur du visage de l'archevêque, soupçonnant quelque complot, il cria aux armes, appela les sergents, et, saisissant Jacques Bracciolini qui accourait au secours de Salviati, il le terrassa et le retint prisonnier.

Par un singulier événement, les soldats que l'archevêque avait amenés avec lui ne purent le servir. Ils attendaient dans une chambre voisine l'issue de son entretien avec le gonfalonier; mais ayant tiré sur eux la porte de l'appartement afin d'être mieux cachés, il arriva que cette porte fermait par un ressort de manière à ne pouvoir être ouverte sans clef, de sorte que cette bande de conjurés, sur qui toute l'action reposait, se trouva dans l'impossibilité d'agir.

Cependant, le peuple en fureur s'était porté au palais. Il fut arrêté à l'entrée par les Pérusiens; mais comme ceux-ci ne recevaient aucun ordre de l'archevêque, ils finirent par céder au nombre après un siège un règne. Le peuple se précipita partout, enfonça les portes et se joignit aux soldats de Petrucci pour attaquer les gens de Salviati qui s'étaient enfermés eux-mêmes. Tous furent massacrés ou jetés dans la rue; l'archevêque Salviati et Jacques Bracciolini furent pendus aux barreaux d'une fenêtre, sans autre forme de procès.

Dans un autre quartier de la ville, Jacques Pazzi, à cheval, suivi d'une centaine de soldats, parcourait les rues et les places publiques en appelant le peuple à la liberté et aux armes; il fut reçu à coups de pierres, chargé d'injures et d'imprécations, et s'enfuit tandis qu'il en était temps encore, mais il fut arrêté au passage des Apennins par les montagnards,

« M. Molé affirme qu'il ne veut pas.
« M. Thiers s'écrie: Quant à présent, je ne peux pas.
« M. Odilon Barrot riposte: Je n'ose pas.
« M. de Salvandy ajoute: Je ne refuse pas.
« Et M. de Lamartine dit tout simplement: Je ne prétends pas.
« Alors le maréchal Soult se frotte les mains, et répond à qui l'aborde: Je ne m'en vais pas. »

Un journal annonce, d'après des renseignements sur l'exactitude desquels il croit pouvoir compter, que M. le ministre de l'instruction publique est résolu à reculer l'époque de la présentation du projet de loi sur l'enseignement secondaire, de manière à en rendre la discussion impossible dans cette session.

Le même journal ajoute qu'il est également en mesure d'affirmer que cette stratégie sera déjouée par les interpellations formelles de plusieurs députés.

L'*Univers*, qui, il y a quelques jours, publiait des renseignements fort curieux sur le différend qui existe entre le cabinet des Tuileries et le gouvernement espagnol, contient ce qui suit:

« Nous croyons pouvoir dire quelle était la réparation demandée par le gouvernement espagnol. On sait que la conduite de notre consul à Barcelonne a été l'objet d'outrageantes imputations de la part d'un fonctionnaire public, M. Gutierrez, chef politique de la ville bombardée. Le gouvernement français a demandé un désaveu public de cette injure, un désaveu inséré dans la feuille officielle, la *Gazette de Madrid*. C'est là ce qu'Espartero ne veut pas accorder; il prétend que la France doit se contenter d'explications orales, d'un désaveu confidentiel. »

Une circulaire de M. le directeur-général des douanes informe ecommerciaux qu'à l'avenir, et à titre d'essai, le transit des chevaux sera permis en France, en se conformant aux prescriptions des lois, et seulement par les bureaux ouverts au transit ordinaire. Le signalement des chevaux sera pris avec le plus grand soin et consigné sur les acquits-à-caution; en outre, les chevaux seront plombés à la mode allemande, au moyen d'un cordon passé verticalement derrière les jambes de devant, noué sur le garrot, et dont les extrémités seront ramenées sur le cou, où un second nœud se trouvera arrêté par le plomb.

L'occupation des îles Marquises fait sourire de dédain les journaux anglais. Voici une des agréables plaisanteries du *Times* sur la conquête du ministère Guizot:

Un voyageur qui a eu l'honneur de fumer un cigare avec le roi Yotété, des îles Marquises, et qui se moque de l'occupation de ces îles par les Français et de la force du traité, dit que cette majesté toute nue est un beau sauvage qui passe toutes ses journées à l'ombre d'un arbre dans la baie de la Résolution. Le voyageur a visité toutes les îles qui, sous le rapport du sol, de la situation et des conditions requises pour l'occupation et l'émigration, sont les îles les plus pitoyables de l'Océan Pacifique. Les habitants sont si pauvres qu'ils ont à peine de quoi se nourrir.

Nuka-Hiva est la meilleure des îles et celle qui possède quelque chose de ressemblant à un port. Dans l'intérieur de l'île se trouve un arbre énorme, d'une circonférence incroyable (cent huit pieds anglais). Il y a aussi une source d'eau qui enivre; le voyageur en a rempli des bouteilles et les a transportées au Brésil, où tout le monde a été étonné de la vertu de cette eau.

CANAL DU RHONE AU RHIN.

Le mouvement de la navigation pour l'année 1842, au port de Mulhouse, présente les résultats suivants:

Arrivages.	Bateaux chargés.	1,755	} 2,888
	Bateaux vides.	431	
	Trains.	1,002	
Départs.	Bateaux chargés.	663	} 2,747
	Bateaux vides.	1,292	
	Trains.	792	

Total. 5,635

Les droits de navigation perçus au bureau de Mulhouse, pendant l'année 1842, se sont élevés à 180,644 fr. 98 c.

Nous recevons la lettre suivante:

Lyon, le 15 janvier 1843.

Monsieur,

M. Pommet, ex-gérant du *Réparateur*, a cru devoir protester contre le bruit, selon lui répandu depuis quelques jours, que le journal *la Providence* est destiné à succéder au *Réparateur*. Gérant et seul propriétaire de cette feuille, je déclare que je suis complètement étranger au propos dont se plaint M. Pommet; il en est de même de ceux qui concourent à la rédaction du journal.

reconduit à Florence et étranglé. Son cadavre, après avoir été promené dans les rues, fut jeté dans l'Arno.

Montesecco aussi avait été pris lorsqu'il cherchait à soulever le peuple; il eut la tête tranchée. De là le peuple se jeta sur la maison des Pazzi; elle fut livrée au pillage et détruite. Francisque Pazzi fut arraché nu du lit sur lequel il s'était jeté, traîné dans les rues au milieu d'une multitude qui avait peine à se retenir de le mettre en pièces, et pendu à côté de l'archevêque Salviati.

Pendant que les projets des conjurés avaient une fin si tragique pour eux, Tolentinus d'un côté, avec mille soldats, marchait sur Florence, tandis que Laurent Tiphérine s'avancait aussi avec un pareil nombre de troupes. Dès qu'ils apprirent le mauvais succès de l'affaire, ils se retirèrent.

Laurent de Médicis n'avait pas cherché lui-même à punir ses ennemis; il laissa au peuple le soin de sa vengeance: elle n'en fut que plus cruelle. Plus de soixante-dix citoyens soupçonnés d'avoir trempé dans ce complot furent mis à mort, traînés dans les rues, mis en pièces, et leurs membres portés sur des lances. René Pazzi, qui s'était retiré à la campagne pour ne point prendre part à cette conjuration, fut arrêté dans sa fuite, ramené à Florence et pendu. Guillaume Pazzi eut seul la vie sauve. Il avait épousé Blanche, la sœur des Médicis. Son innocence et les larmes de sa femme le sauvèrent; mais il fut condamné à l'exil, et vint en France. Il s'établit à Lyon, et fut le chef de la branche des Pazzi qui donna son nom à l'une des rues de cette ville.

Lorsque la reine Marie de Médicis vint à Lyon en 1630, le ressentiment de famille fut si violent chez elle, qu'elle fit détruire sur-le-champ le tombeau de la famille des Pazzi, qui était en marbre blanc, et qui faisait le plus bel ornement de l'église des Célestins.

Un ordre du sénat de Florence ordonna aux citoyens de détruire partout les armoiries des Pazzi; il fut défendu de prendre ce nom, et leurs têtes furent mises à prix.

Cette conjuration affermit encore davantage la puissance de Laurent de Médicis. Le peuple lui donna des gardes; il eut une autorité absolue dans Florence. Mais cette affaire causa une guerre malheureuse pour les Florentins, que le pape excommunia s'ils ne livraient aux tribunaux ecclésiastiques Laurent, le gonfalonier et les principaux magistrats, coupables d'avoir massacré des ministres de la religion. Les Florentins prirent les armes pour repousser cette attaque, mais ils furent vaincus et subirent l'humiliation de voir Sixte IV, assis sur son trône, recevoir leurs députés à genoux, leur infliger une pénitence publique et leur adresser une sévère réprimande.

Quant aux doctrines politiques, la profession de foi contenue dans le premier numéro de la Province est assez claire, franche et loyale pour me dispenser d'entrer dans de nouvelles explications.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien accueillir dans votre journal ces quelques lignes de réponse. Je tiens à ce que l'on sache bien que je n'ai rien dit ni fait pour faire penser que la Province fût la suite du Réparateur.

Agréer, etc.

C. REY.

Chronique.

LYON.

Mercredi, à dix heures du soir, le feu s'est manifesté dans une maison en pans de bois et briques, chaussée Perrache, entre les magasins de M. Gonon, marchand de charbons, et l'établissement du chemin de fer. Cette maison a été en un moment la proie des flammes, et le feu s'est communiqué à d'énormes tas de coke. Ce n'est qu'à cinq heures du matin que les pompiers ont été maîtres du feu. Le sinistre peut s'élever à 5,000 fr. Il n'y a pas eu d'accident.

DÉPARTEMENTS.

M. Bousquet, de Montpellier, ancien comptable des armées de la République et de l'Empire, vient de léguer, en mourant, toute sa fortune, qui monte à près d'un million, au département de l'Hérault, à la charge par lui de fonder une école de marine marchande au port de Cette. Le testateur a nommé pour ses exécuteurs MM. Viennet, pair de France, et Riban, capitaine de la garde nationale de Paris.

Nouvelles Diverses.

Un crime épouvantable a été commis dans la ville de Hoxton (Angleterre). Un père a assassiné ses deux enfants, et s'est suicidé sur leurs cadavres. Voici des détails sur cet horrible événement :

Un fabricant d'aiguilles de la ville de Hoxton, nommé James Giles, occupait une petite maison de deux étages, 40, Huntingdonstreet. Sa famille se composait de sa femme et de quatre enfants, dont l'aîné avait quinze ans et le plus jeune vingt mois. Depuis plusieurs mois, il était menacé d'une phthisie pulmonaire et ne pouvait plus travailler. Comme il n'avait aucune épargne, il répétait souvent qu'il serait obligé d'aller demander des secours aux établissements de charité. Il devenait de jour en jour plus sombre et plus triste.

Samedi, dans l'après-midi, le malheureux Giles se rendit chez son beau-frère avec ses deux fils aînés, et il le pria de les faire admettre dans le Salon britannique, puis il alla passer la soirée avec un de ses amis. Il prit du thé et paraissait plus gai que de coutume. A neuf heures, mistress Giles ayant couché son fils cadet, âgé de trois ans et demi, et sa petite fille, âgée de vingt mois, alla au marché, et en revenant elle fit une visite à sa sœur. A son retour, vers dix heures, grand fut son étonnement de ne pouvoir ouvrir la porte, qui était fermée en dedans. Elle appela, personne ne répondit. Les voisins accoururent à ses cris, et son beau-frère pénétra dans l'intérieur de la maison à l'aide d'une échelle.

Ne trouvant personne au premier étage, il descendit au rez-de-chaussée, et il découvrit dans la cuisine son infortuné beau-frère et ses deux enfants étendus sur le plancher au milieu d'une mare de sang.

On courut aussitôt chercher un médecin; mais tous les secours furent vains. Le père et son fils étaient morts. Ils avaient tous deux la gorge

coupée avec un rasoir. On espère seulement sauver la petite fille, qui donnait encore quelques signes de vie.

Giles était âgé de 38 ans. Il s'était toujours montré très-attaché à sa femme et à ses enfants. On pense que c'est la douleur qu'il éprouvait de ne pouvoir travailler et la crainte de la misère qui l'ont déterminé à mettre fin à ses jours et à faire périr avec lui une partie de sa famille.

Il venait d'épuiser sa dernière ressource; quelques jours auparavant il avait mis en gage toute sa garde-robe pour se procurer l'argent nécessaire aux besoins de son ménage.

— La Seine a grossi considérablement; depuis hier au soir seulement, elle s'est accrue d'un mètre dix centimètres. Aujourd'hui, à midi, son niveau était, aux échelles des ponts, à 4 mètres 70 centimètres. L'eau couvre entièrement les piles du pont du Carrousel, jusqu'à la hauteur des corniches, et menacent de traverser bientôt les grands arceaux en fer qui supportent le tablier de ce pont. Non seulement tous les ports de déchargement dans la traversée de Paris et les caves des maisons riveraines de Bercy sont inondés, mais encore, au-dessus et au-dessous de Paris, tous les ports et berges sont aussi submergés. La route de Charenton à l'extrémité de Bercy commence à n'être plus praticable pour les piétons; l'eau vient battre par moment jusque sur la chaussée. Sur l'autre rive, la route d'Ivry, en certains endroits, est couverte de plus d'un demi-mètre d'eau. Là, le passage des piétons se fait au moyen de petits batelets. Les maisons de ce rivage sont sur le point d'être bloquées par le débordement.

Au-dessous de Charenton, la Marne couvre la plaine. Le cours de la Seine est tellement rapide, qu'il a déraciné un arbre séculaire du bas-port du quai des Tuileries. Cet arbre, d'une grosseur prodigieuse, a brisé en tombant le barrage du Pont-Royal.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Le relevé du dernier trimestre de 1842 a donné des résultats qui ont jeté une vive alarme dans la Cité, à la Bourse, et la presse ne s'occupe en ce moment que du déficit des finances. Voici les principaux chiffres donnés par les journaux de Londres :

Les douanes, l'accise, le timbre, les taxes, les terres de la couronne ont donné sur l'année un déficit de 2,454,554 liv. st.
Les portes, diverses taxes, notamment celle sur le revenu, ont donné une augmentation de 1,202,729

Ce qui donne pour déficit réel sur l'année. 1,251,825
Pour le dernier trimestre, le déficit sur les douanes, etc., a été de 277,697

Déficit réel du trimestre. 1,110,360

Le déficit pour l'année a été :
Sur les douanes, de 824,275 liv. st.
Sur l'accise, de 1,173,614
Sur le timbre, de 218,346
Sur les taxes, de 209,319
Sur les terres de la couronne, de 29,000

L'augmentation pour l'année a été :
Sur les portes, de 150,000
Sur diverses taxes, de 481,673
Sur la taxe du revenu (perçue pendant deux trimestres), de 571,056

Il faut remarquer que 328,495 liv. st. ont été employées au rembourse-

ment d'avances et de prêts, ce qui diminue d'autant l'excédant des dépenses sur les recettes.

Tous les journaux sont d'accord sur la profondeur du mal et la nécessité d'y apporter un prompt remède. Quant à la cause, les uns accusent les lois des céréales, les autres la taxe du revenu, quelques uns la forme même du gouvernement, et tous l'ensemble de la législation.

SUISSE.

La Gazette de Lausanne fait le tableau suivant de la situation générale du pays :

« Quand on compare l'état de la Suisse en 1841 avec celui qu'elle offre à la fin de l'année dernière, on est forcé de convenir des avantages que présente la situation du moment.

« Le canton de Zurich et celui du Tessin étaient livrés à une fermentation dont il était difficile de calculer les effets. A Soleure, une insurrection générale devenait menaçante. En Argovie, il y avait révolte ouverte, et la suppression des couvents semblait devoir partager la Suisse en deux partis hostiles et violents. Deux grandes puissances menaçaient d'agrandir l'abîme où la Suisse allait tomber. Berne était devenu l'objet de sentiments improbateurs et quelquefois hostiles pour la manière décisive avec laquelle ce canton avait étouffé l'insurrection argovienne.

« Malgré ces sinistres présages, aucune des conséquences que l'on prévoyait ne s'est heureusement développée parmi nous, grâce au bon sens du peuple suisse qui a retenu dans de justes limites les chefs et les hommes de parti renfermés dans son sein. On a bientôt compris qu'il fallait à un peuple aussi sage des causes de perturbation bien autrement puissantes que la suppression de quelques couvents.

« Zurich offre encore cet état d'incertitude politique qui prive ce grand canton de la légitime influence qu'il eût pu exercer sur les états qui l'avoisinent et sur toute la confédération. Genève souffre toujours du malaise qu'a laissé dans son sein un état de choses récemment établi. Les partis agitent encore cette petite république, où chaque jour paraît être la veille ou le lendemain d'une catastrophe affligeante. En Valais, la fusion des partis est encore ajournée, et cependant, malgré l'action continue de luttes intestines, cet état a eu des journées de progrès.

« La plus grande tranquillité règne dans les autres cantons, et il dépendra du nouveau vorort de diriger la marche des affaires fédérales dans une voie pacifique. »

TESSIN. — Les nouvelles qui arrivent de toutes les parties du canton, dit le *Republicain*, sont excellentes; l'apathie du peuple se réveille et fait place à un désir prononcé d'accepter la nouvelle constitution, surtout dans les districts supérieurs.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHEZMÉZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAYVE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROZIER, Grande-Rue, n. 4.

Le Chocolat, le Sirop et la Pâte de Mousse perlée (*Fucus crispus*), employée avec succès contre toutes les affections irritatives ou inflammatoires de la poitrine, de l'estomac et des intestins, se trouvent toujours au Dépôt général des Médicaments brevetés et autorisés, pharmacie Lardet, place de la Préfecture, n. 16, à Lyon.

de Sa Majesté Impériale et Royale d'Autriche,

DE L'ANNÉE 1834.

EMPRUNTS

du Gouvernement du grand-duché de Bade,

DE L'ANNÉE 1840.

Capital de 25 millions, remboursable par 51,571,170 florins à 2 fr. 60 c.

Le huitième tirage des séries aura lieu le 1^{er} FÉVRIER, à Vienne, et offre les primes suivantes :

1 prime de	235,000 florins.	Report	235,000 florins.
1 prime de	40,000	1 prime de	12,000
1 prime de	18,000	1,596 primes, s'élevant à	1,162,560
	285,000 florins.	Minimum de gain, 660 florins	1,457,460 florins.

Prix des Obligations pour ce tirage.

1 obligation entière de	160 francs.	1 cinquième de	32 francs.
6 obligations entières de	800	10 cinquièmes de différents numéros	500
13 obligations entières de	1,600	23 cinquièmes de différents numéros	600 francs.

Le paiement peut se faire par un bon sur une place de change ou par notre mandat. L'envoi des actions et de la liste est franc de port.

S'adresser, sans affranchir, pour celles de Vienne jusqu'au 4 février, et pour celles de Carlsruhe jusqu'au 2 du même mois, à MM. LOUIS LÉOPOLD et MAX LEHMANN, banquiers à Francfort-sur-Mein.

Capital de 5 millions, remboursable par 9,034,055 florins à 2 fr. 15 c.

Le quatrième tirage des séries aura lieu le 1^{er} FÉVRIER, à Carlsruhe, et offre les primes suivantes :

1 prime de	55,000 florins.	Report	50,000 florins.
1 prime de	10,000	1 prime de	5,000
1 prime de	5,000	596 primes, s'élevant à	36,450
	50,000 florins.	Minimum de gain, 65 florins	89,450 florins.

Prix des Obligations pour ce tirage.

1 obligation de	10	26 obligations de	200
12 obligations de	100		(6365)

A vendre de suite.

Un Office de Notaire

ÉTABLI A MONTMERLE-SUR-SAONE.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Godemard, avoué près la cour royale, rue Saint-Jean, 54; à M^e Andrieux, avoué à Trévoux, et à M^e Pallière, titulaire. (5759)

A vendre.

FONDS DE CAFÉ ayant un joli emplacement et toute commodité convenable. Il y a un long bail.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Baral, billardier, place des Célestins, n. 10, à Lyon. (451)

A vendre pour cause de changement de commerce.

Fonds d'Hôtel à Belleville-sur-Saône.

Cet hôtel est en même temps restaurant et café. Il est situé à l'arrivée des bateaux à vapeur, sur l'endroit le plus commerçant du port.

S'adresser à l'hôtel de la Marine, à Belleville. (149)

AVIS.

Baisse du Coke à l'Usine à Gaz de Perrache.

A dater du 12 courant, le prix du coke est fixé à 2 f. 50 c. les cent kilog. pris à l'usine; 2 f. 75 c. — — rendus devant la porte; 2 f. 90 c. — — rendus dans les appartements. Il sera fait une réduction de 25 centimes par cent kilogrammes sur les parties de mille kilogrammes et au-dessus. (6822)

PAPIER D'ALBESPEYRES.

Entretien des VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine. — COMPRESSES et SERREBRAS perfectionnés.

Dépôts, à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux, et dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (8065—6258)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.

— Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare. (8064—6257)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — Pour preuve, l'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les Sirops.) — Pour en prendre connaissance, demander la brochure que l'on envoie gratis. S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincailliers, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7475)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chezmezon, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épiciers, rue des Serruriers. (7470)

DU 1^{er} AU 10 JANVIER INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

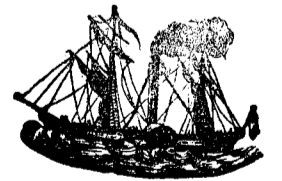
dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTIRA POUR CHALON

Les jours impairs à 7 heures du matin. (6688)

SERVICE DE LYON A CHALON.



Du 11 au 20 janvier inclusivement,

LE TRITON ET LE DAUPHIN

PARTENT TOUS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN. (6551)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxeurs blancs, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7257)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue de la Bouillierie, 19.